

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES 2AU

Caractère de la zone :

Ces zones sont destinées à être ouvertes à l'urbanisation après modification du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de zones mixtes (habitat, services, commerces) mais dont la vocation principale reste l'habitat.

ARTICLE 2AU 1 :

Occupation et d'utilisation des sols interdits

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols autres que ceux définis à l'article 2.

ARTICLE 2AU 2 :

Occupation et d'Utilisation des Sols soumises à conditions particulières

Les constructions et installations liés aux services publics ou nécessaires à la desserte par les réseaux.

La reconstruction à l'identique après un sinistre des constructions existantes.

ARTICLE 2AU 3 :

Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 4 :

Desserte en eau, assainissement et électricité

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 5 :

Superficie des terrains

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 6 :

Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

1. Par rapport aux voies de desserte :

Les constructions peuvent être implantées à l’alignement ou avec un retrait.

ARTICLE 2AU 7 :

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Le principe général est qu'en front à rue l'implantation des constructions sur limites séparatives est possible mais non obligatoire.

Les constructions doivent être implantées sur limite séparative ou avec une marge d’isolement d’au moins 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

ARTICLE 2AU 8 :

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 9 :

Emprise au sol

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 10 :

Hauteur des constructions

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 11 :

Aspect extérieur

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 12 :

Stationnement des véhicules

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 13 :

Espaces libres et plantations

Non réglementé.

ARTICLE 2AU 14 :
Coefficient d'Occupation des Sols

Non réglementé.